



*Signataire : Caroline Renold*

*Date de dépôt : 2 mai 2024*

## **Question écrite**

### **Nos fenêtres sont-elles enfin aux normes ?**

Selon l'art. 56A al. 2 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), un délai au 31 janvier 2016 a été fixé pour que les embrasures en façades (vitrages, cadres de fenêtres, caissons de stores, etc.) donnant sur des locaux chauffés des constructions existantes soient mises en conformité « lorsque leur coefficient de transmission thermique U dépasse  $3,0 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  », afin de respecter les prescriptions énergétiques en matière de rénovation des bâtiments (au sens de la loi sur l'énergie, soit les normes SIA 180 et 380/1) et l'indice d'affaiblissement acoustique (norme SIA 181). Ceci vise particulièrement l'assainissement des fenêtres à simple vitrage et celui des vitrines.

Rappelons que l'obligation d'assainir les embrasures figure dans le règlement depuis 1989 : à cette époque, les propriétaires avaient un délai de vingt ans pour se conformer à l'obligation ; en 1996, un nouveau délai de vingt ans leur a été octroyé, qui est venu à échéance au 31 janvier 2016. Cela fait donc désormais 35 ans que les propriétaires savent que les embrasures doivent être rénovées !

Des exceptions sont prévues pour les bâtiments protégés à l'art. 56A al. 4 et 5 RCI. Des dérogations et prolongations de délais peuvent être octroyées aux propriétaires sur demande selon l'art. 56A al. 6 RCI.

Dans la pratique, on constate que de nombreux vitrages de bâtiments n'ont pas été rénovés. Des dérogations semblent avoir été largement octroyées par le département du territoire, soit, pour lui, l'office cantonal de l'énergie.

De plus, il semblerait que les propriétaires se contentent parfois de remplacer du simple vitrage par du double vitrage, sans examiner le

coefficient de transmission énergétique de l'embrasure de la fenêtre ou du caisson de store. Or, si le vitrage est excellent mais l'embrasure mauvaise, l'objectif de réduction de déperdition énergétique est inatteignable.

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle proportion des immeubles sur le canton respectent aujourd'hui l'obligation de l'art. 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses et ont des embrasures assainies répondant aux normes ?*
2. *Combien de prolongations de délais de mise en œuvre ont été octroyées et pour quelle date ? Quelle proportion des immeubles sur le canton est concernée ?*
3. *Combien de dérogations à l'art. 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses ont été octroyées et pour quelle date ? Quelle proportion des immeubles sur le canton est concernée ?*
4. *Combien d'amendes pour non-conformité ont été délivrées ? Quelle proportion des immeubles sur le canton est concernée ?*
5. *Est-ce que le département contrôle que toute ouverture en façade (embrasure, caisson de stores, etc.) est assainie et non pas seulement le vitrage, et ce afin de respecter les normes en matière d'économie d'énergie, de protection contre le bruit et de renouvellement d'air ?*
6. *Quelles sont les mesures de contrôle de l'OCEN à ce propos ?*
  - a. *L'OCEN examine-t-il notamment les caissons de stores et les embrasures ? Si oui, comment ?*
  - b. *L'OCEN examine-t-il si des embrasures vétustes, même avec du double vitrage, respectent le coefficient thermique de l'art. 56A RCI ? Qu'est-ce qui est concrètement examiné ?*